



PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 04 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 04 décembre à 18 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Présents :

Mmes Marie-Noëlle RAINON, Colette BOUTILLEZ, Lydie ROTHIER, Christine CHANOIR, Virginie LIZEUX, Claudine VERDONCK,

MM. Marc BOUTILLEZ, Martial HEMARD,

Absents : MM. Urbain HUART ayant donné pouvoir à Mr Marc BOUTILLEZ, Julien ROY, Jean-Louis DUTEL, Fabien VERNON ayant donné pouvoir à Mme Colette BOUTILLEZ

Madame Martine BARRE

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Votants : 10

Ordre du jour :

Délibération concernant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la marne

Délibération donnant mandat au centre de gestion de mener le processus de mise en concurrence pour la couverture en assurance santé

Délibération concernant fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel

Délibération pour acter de l'avenant à la convention de groupement de lutte contre les déchets abandonnés (votée au conseil janvier 2025)

Délibération pour l'adhésion à la brigade environnementale de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Questions diverses

Délibération 25-2025 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne – votée à l'unanimité

En cas d'absence pour raison de santé, la commune doit maintenir le traitement de l'agent conformément à son statut, en cas de maladie, maternité, paternité, décès, accident de service et maladie professionnelle. De plus, les frais médicaux consécutifs aux risques professionnels des agents du régime CNRACL, sont également à la charge de l'employeur (autres agents sont couverts pour cela par la Caisse Primaire d'assurance maladie, ce qui explique la différence de cotisation plus élevée pour les agents CNRACL).

Dans les deux cas, la franchise est de 15 jours ferme sur la maladie ordinaire et les risques professionnels.

Notre contrat actuel déjà avec le Centre de Gestion se termine le 31 décembre 2025. Le renouvellement est proposé pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2026, avec des taux garantis pendant une durée de 2 ans.

Coût : agents CNRACL : 4,90 % + 0,40 % Frais du centre de Gestion

Autres agents : 1,22 % + 0,15 % Frais du centre de Gestion

Délibération 26-2025 : Donner mandat au centre de gestion de mener le processus de mise en concurrence pour la couverture en assurance santé - votée à l'unanimité

A l'instar du contrat collectif proposé pour la couverture Prévoyance et que la Commune a adopté, le CENTRE DE GESTION de la Marne propose aux communes intéressées de mener un processus de mise en concurrence afin de proposer une couverture Santé (mutuelle) aux meilleures conditions possibles à compter du 01 janvier 2027. Le mandat ne nous engage à rien pour le moment et pourrait permettre de faire bénéficier aux agents d'une couverture Santé plus performante et attractive en matière de tarifs.

Délibération 27-2025 : Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel - votée à l'unanimité

Le temps partiel est sollicité par l'agent contrairement au temps non complet, qui est un temps de travail réduit proposé par l'employeur. Il est question de laisser la possibilité à l'agent de solliciter un temps partiel de droit ou sur autorisation, et d'en fixer le cadre légal.

Délibération 28-2025 : Avenant à la convention de groupement de lutte contre les déchets abandonnés (votée au conseil en janvier 2025) - votée à l'unanimité

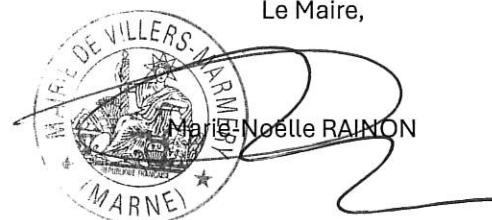
La Communauté Urbaine du Grand Reims nous a faire parvenir un avenant à la Convention de groupement de lutte contre les déchets abandonnés, car ils ont un nouveau éco -organisme « partenaire » ADELPHÉ (qui remplace CITEO) et les subventions perçues d'ADELPHE par le Grand Reims permettent l'usage du service gratuitement jusqu'au 31 décembre 2029 (au lieu du 31 décembre 2028).

Délibération 29-2025 : Adhésion au service commun « Brigade Environnementale » géré par la Communauté Urbaine du Grand Reims - votée à l'unanimité

Concerne plus spécifiquement le recours aux gardes champêtres. La convention de service commun autorise les gardes champêtres à appliquer certaines prérogatives du Maire de la commune. **Nous attendons la version définitive de la convention de Service Commun. Dans la version première reçue, il est indiqué la gratuité du service commun jusqu'à l'échéance du partenariat avec l'éco organisme CITEO avec la possibilité de se désengager par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois avant l'échéance.**

La délibération est votée à l'unanimité, mais la vigilance sera de mise à l'arrivée de la Convention définitive.

Séance levée à 19h55



Le Maire,